

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Urée alimentation animale

Version 2.1 Date de révision: 09.12.2024

Date de dernière parution: 08.09.2023
Date de la première version publiée: 09.03.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Biuron®, UREA SR
Numéro d'Enregistrement REACH : 01-2119463277-33-0000
Nom de la substance : Urea
No.-CE : 200-315-5

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Additifs nutritionnels - L'urée pour l'alimentation des ruminant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : LAT Nitrogen Austria GmbH
St. Peter-Strasse 25, 4021 Linz, Autriche
Téléphone: +43 732 6915-0

Adresse électronique : sds@lat-nitrogen.com

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas de pictogramme de danger, pas de mention d'avertissement, pas de mention(s) de danger, pas de conseil(s) de prudence requis.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Urée alimentation animale

Version
2.1

Date de révision:
09.12.2024

Date de dernière parution: 08.09.2023

Date de la première version publiée:
09.03.2023

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Nom de la substance : Urea

No.-CE : 200-315-5

Composants

Remarques : Aucun ingrédient dangereux

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Renseignement spécial n'est pas nécessaire.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau.
Ne PAS faire vomir.
Si la victime est consciente, boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Inhalation:
Toux
Insuffisance respiratoire
Mal de gorge

Contact avec la peau:
Rougeur

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Urée alimentation animale

Version
2.1

Date de révision:
09.12.2024

Date de dernière parution: 08.09.2023
Date de la première version publiée:
09.03.2023

Contact avec les yeux:
Rougeur

Ingestion:
Convulsions
Migraine
Nausée
Vomissements

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO₂)
Brouillard d'eau
Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Le produit lui-même ne brûle pas.
La combustion produit des fumées irritantes.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Le matériel peut créer des conditions glissantes.
Utiliser des chaussures de sécurité antidérapantes dans les zones où des déversements ou des fuites peuvent se produire.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Éviter la formation de poussière.
Éviter de respirer les poussières.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Urée alimentation animale

Version 2.1 Date de révision: 09.12.2024

Date de dernière parution: 08.09.2023
Date de la première version publiée: 09.03.2023

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination.
Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation de poussière.
Assurer une ventilation adéquate.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Prendre un bain ou une douche à la fin du travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Entreposer séparément les vêtements de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans un endroit sec. Protéger de la chaleur.

Précautions pour le stockage en commun : Ne pas stocker avec des produits oxydants ou acides.
Ne pas stocker ou transporter avec des nitrites ou des sels contenant des nitrates.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Consulter les directives techniques pour l'utilisation de cette substance/ce mélange.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Urée alimentation animale

Version 2.1 Date de révision: 09.12.2024

Date de dernière parution: 08.09.2023
Date de la première version publiée: 09.03.2023

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
urée	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	3526 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3526 mg/m ³
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	500 mg/kg bw/j
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	500 mg/kg bw/j
	Consommateurs	Ingestion	Aigu - effets systémiques	50 mg/kg bw/j
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	50 mg/kg bw/j
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	1043 mg/m ³
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1043 mg/m ³
	Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	300 mg/kg bw/j
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	300 mg/kg bw/j

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
urée	Eau douce	14,07 mg/l
	Eau de mer	1,4 mg/l
	Sédiment d'eau douce	68,66 mg/kg
	Sédiment marin	6,866 mg/kg
	Installation de traitement des eaux résiduaires	1000 mg/l
	Sol	121 mg/kg poids sec (p.s.)

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Éviter la formation de poussière.
Veiller à une ventilation adéquate.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité (EN 166)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Urée alimentation animale

Version
2.1

Date de révision:
09.12.2024

Date de dernière parution: 08.09.2023
Date de la première version publiée:
09.03.2023

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile
Délai de rupture : ≥ 480 min
Épaisseur du gant : $\geq 0,11$ mm
Directive : L'équipement doit être conforme à l'EN 374

Remarques : En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection.

Protection de la peau et du corps : Vêtements légers de protection

Protection respiratoire : Une protection par masques respiratoires appropriés est nécessaire dans les endroits où les concentrations sont supérieures aux limites recommandées ou dans ceux où les concentrations sont inconnues.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : prills

Couleur : blanc

Odeur : ammoniacale

Point de fusion : env. 134 °C

Point d'ébullition : Se décompose au-dessous du point d'ébullition.

Inflammabilité : Ce produit n'est pas inflammable.

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Non applicable (solide)

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Non applicable (solide)

Point d'éclair : Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Urée alimentation animale

Version
2.1

Date de révision:
09.12.2024

Date de dernière parution: 08.09.2023

Date de la première version publiée:
09.03.2023

Température d'auto-inflammation	:	Non applicable (solide)
Température de décomposition	:	> 130 °C De l'ammoniaque gazeux peut être libéré à des températures élevées.
pH	:	9,2 - 9,5 (20 °C) Concentration: 100 g/l
Viscosité Viscosité, cinématique	:	Non applicable (solide)
Solubilité(s) Hydrosolubilité	:	624 g/l (20 °C)
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: -1,73 (20 °C)
Pression de vapeur	:	Non applicable (solide)
Densité	:	1,335 g/cm ³ (20 °C)
Masse volumique apparente	:	700 - 800 kg/m ³ (20 °C)
Densité de vapeur relative	:	Non applicable (solide)
Caractéristiques de la particule Taille des particules	:	0,5 - 1,5 mm > 95 %, (Biuron®) 1,25 - 3,15 mm > 95 %, (UREA SR)

9.2 Autres informations

Explosifs	:	Non explosif
Propriétés comburantes	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Urée alimentation animale

Version 2.1 Date de révision: 09.12.2024 Date de dernière parution: 08.09.2023
Date de la première version publiée: 09.03.2023

Énergie minimale d'ignition : > 2 kJ
Méthode: VDI 2263-1
pas de poussière explosive, (taille des particules : 25 µm)

Poids moléculaire : 60,06 g/mol

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable à température et pression ambiantes normales.

10.2 Stabilité chimique

Se décompose par chauffage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Dangers liés à des réactions exothermiques

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Si vous mélangez l'urée avec de l'ammonitrate, ceci peut créer de la boue.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Réagit violemment au contact:
Chlore
Nitrate de sodium
pentachlorure de phosphore
Oxydants
hypochlorite de sodium

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ammoniac

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 14.300 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cuta- : Remarques: étude scientifiquement injustifiée

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Urée alimentation animale

Version 2.1 Date de révision: 09.12.2024

Date de dernière parution: 08.09.2023
Date de la première version publiée: 09.03.2023

née

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Remarques : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Remarques : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Remarques : Pas d'effet connu.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
Résultat: négatif

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Espèce : Rat
Voie d'application : Oral(e)
Durée de l'activité : 365 jr
: 2.250 mg/kg bw/j
Méthode : étude de dépistage (NCI)

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Urée alimentation animale

Version 2.1 Date de révision: 09.12.2024

Date de dernière parution: 08.09.2023
Date de la première version publiée: 09.03.2023

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 21.060 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 10.000 mg/l
Durée d'exposition: 24 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : NOEC (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 6.895,8 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : EC10: 7.247 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 28 jr
Espèce: Tilapia du Mozambique (Oreochromis mossambicus)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : EC10: 140,7 mg/l
Point final: Taux de fécondité
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Urée alimentation animale

Version 2.1 Date de révision: 09.12.2024

Date de dernière parution: 08.09.2023
Date de la première version publiée: 09.03.2023

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Type de Test: boue activée
Inoculum: Eau
Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 96 %
Durée d'exposition: 16 jr
Cinétique:
3 h: 3 %
7 h: 52 %
10 jr: 60 %
14 jr: 85 %
16 jr: 96 %
Méthode: OCDE Ligne directrice 302B

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Bioaccumulation inattendue: Coefficient de partage (n-octanol/eau) log Pow < 3.

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Répartition entre les compar- : Adsorption/Sol
timents environnementaux Milieu: Sol
Koc: 0,037 - 0,064
Remarques: Absorbé par le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Urée alimentation animale

Version 2.1 Date de révision: 09.12.2024

Date de dernière parution: 08.09.2023
Date de la première version publiée: 09.03.2023

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Éviter que le produit atteigne l'eau souterraine, les organismes aquatiques ou le système d'égouts.
Un important déversement accidentel peut causer des impacts environnementaux tels que l'eutrophisation d'eaux de surface closes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets.
Contacter le fabricant.
Contacter les autorités locales compétentes.

Code Européen de déchets:
06 10 99: déchets non spécifiés ailleurs

Emballages contaminés : En accord avec les réglementations locales et nationales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Urée alimentation animale

Version
2.1

Date de révision:
09.12.2024

Date de dernière parution: 08.09.2023

Date de la première version publiée:
09.03.2023

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Marchandise non dangereuse selon l'ADR/RID, l'ADN, le code IMDG, l'ICAO/IATA-DGR

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
Non applicable

Autres réglementations:

RÈGLEMENT (CE) No 1831/2003 relatif aux additifs destinés à l'alimentation des animaux.
Numéro d'autorisation du fabricant: α AT6035

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Urée alimentation animale

Version 2.1 Date de révision: 09.12.2024

Date de dernière parution: 08.09.2023
Date de la première version publiée: 09.03.2023

la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Point de contact : LAT Nitrogen, Group Product Stewardship

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité : Chemical Safety Report, Urea. FARM REACH Consortium, 2022

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Urée alimentation animale

Version 2.1 Date de révision: 09.12.2024

Date de dernière parution: 08.09.2023
Date de la première version publiée: 09.03.2023

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Cependant, nous ne garantissons ni n'assumons aucune responsabilité de quelque nature que ce soit quant à l'exactitude et au caractère complet de cette information.

Par la présente, nous ne nous engageons ni ne donnons aucune garantie de qualité marchande de nos produits ni de caractère adapté à un usage spécifique.

Il relève de la responsabilité du client d'inspecter et de tester nos produits afin de s'assurer lui-même du caractère adapté des produits à l'usage spécifique du client. Le client est responsable de l'usage, du traitement et de la manipulation appropriés, sûrs et légaux des produits.

L'information contenue dans le présent document se rapporte exclusivement à nos produits lorsque ces derniers ne sont pas utilisés conjointement avec d'autres produits tiers. Aucune responsabilité ne peut être acceptée, plus particulièrement au regard de l'usage de nos produits conjointement avec d'autres matériaux ou substances.

BE / FR

Biuron est une marque déposée.